



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

I-26-027914

Paris, le → 7 OCT. 2026

Objet : Saisine des partenaires sociaux préalable à une réforme structurelle et négociée sur les arrêts maladies et la prévention

[REDACTED]

Le 9 avril dernier, le Gouvernement a présenté à nos concitoyens un diagnostic de l'évolution très inquiétante du nombre d'arrêts de travail pour cause de maladie dans notre pays : entre 2019 et 2025, leur nombre a fortement augmenté (+10 %), pour atteindre 9,1 millions d'arrêts indemnisés.

Si l'arrêt de travail constitue un droit essentiel pour la protection de la santé – auquel le Gouvernement est très attaché dans la mesure où il assure aux personnes malades ne pouvant travailler un revenu de remplacement, et préserve leur maintien en emploi – leur très forte progression en nombre et en montant nécessite une réponse structurelle.

Cette progression révèle un triple enjeu :

- sur la santé des assurés qui appelle un renforcement significatif de la prévention, tant pour prévenir des arrêts « évitables » que pour faciliter la reprise du travail dans les meilleures conditions et éviter ainsi l'éloignement durable de l'emploi ;
- de désorganisation significative des entreprises qui doivent pallier les absences non prévues, l'augmentation du coût représenté par le complément employeur aux indemnités journalières, et ne sont pas toujours en capacité de remplacer, en particulier en cas d'arrêts brefs et répétés, le salarié arrêté. Les collectifs de travail au sein des entreprises peuvent également être affectés (report de charge sur les encadrants, impact sur la motivation des présents...). D'après l'OCDE, les arrêts de travail représentaient en France et en moyenne près de 21 jours d'absence en 2025 ;
- de soutenabilité des dépenses d'indemnités journalières qui se sont élevées à 17,9 milliards d'euros en 2025 (+6,8% par an), en hausse de 7 milliards d'euros depuis 2016, auxquelles s'ajoutent celles liées aux absences pour raison de santé dans les trois versants de la fonction publique, dont le coût avait été estimé à 15,1 Md€ en 2022 par les inspections générales des finances et des affaires sociales.

Les causes de cette progression sont multiples mais l'augmentation du taux de recours aux arrêts de travail et de leur durée interroge. Différentes explications ont pu être avancées : la hausse du nombre de maladies chroniques, le vieillissement démographique, l'augmentation des affections psychiques, l'impact de certaines conditions de travail, un désengagement devant des transformations majeures du travail qui touchent les salariés et les entreprises, ou enfin des arrêts de « complaisance », même si le phénomène est difficilement quantifiable. On estime que 40% de l'augmentation constatée des arrêts de travail ne s'explique pas par des facteurs structurels économiques et démographiques.

[REDACTED]

.../...

S'agissant des salariés particulièrement exposés aux facteurs de risques ergonomiques, les travaux de la Conférence Travail, Emploi, Retraites ont souligné l'importance de renforcer la prévention de l'usure professionnelle, et ont posé des jalons permettant à terme d'envisager la prise en compte à titre individuel des effets sur la santé d'une exposition prolongée, en articulation avec les dispositifs actuels permettant un départ anticipé et sans préjuger d'une future opérationnalisation qui ne pourra intervenir que dans le cadre d'une réflexion portant sur l'ensemble des paramètres du système de retraite.

Face à cette inquiétante progression des arrêts de travail, le Gouvernement a mené une politique volontariste :

- pour la prévention, singulièrement face à la hausse des affections psychiques, avec le déploiement du dispositif Mon Soutien Psy, la publication du Plan Santé au travail 2026-2030 coconstruit avec les partenaires sociaux et la mobilisation croissante de tous les acteurs de la santé au travail pour la prévention de la désinsertion professionnelle, le soutien à la charte pour la santé mentale au travail, le développement de programmes spécifiques d'accompagnement d'entreprises par l'Assurance Maladie, ou encore la promotion du dispositif « premiers secours en santé mentale » ;
- contre la fraude et les abus, avec la généralisation du CERFA sécurisé, l'augmentation du nombre de contrôles par l'Assurance Maladie via de nouvelles procédures, l'encadrement strict de la prescription d'arrêts de travail en téléconsultation (-40% du nombre d'assurés se voyant prescrire un arrêt de travail par téléconsultation), la simplification du dispositif de contre-visite ou encore récemment un décret permettant à l'Assurance Maladie de sanctionner les abus manifestes dans le recours aux arrêts de travail ;
- pour resserrer le suivi médical de l'assuré en limitant la durée de l'arrêt à un mois en cas de premier arrêt et deux mois en cas de prolongation, sauf exceptions justifiées par la situation du patient.
- pour mieux prendre en charge les arrêts de longue durée, en renforçant les parcours de santé des assurés souffrant de troubles musculosquelettiques ou de troubles psychiques, et en réduisant dans le même mouvement de 3 ans à 1 an la durée d'indemnisation des arrêts dérogatoires de patients qui ne sont pas en affection de longue durée.

Ces mesures ne suffisent toutefois pas devant l'ampleur des enjeux posés par l'inquiétante progression des arrêts de travail qui nécessite une approche structurelle.

1/ Dans ce contexte, le Gouvernement a pris connaissance avec grand intérêt des propositions effectuées conjointement par les gouvernances des branches maladie et accidents du travail et maladies professionnelles, notamment sur la nécessaire coordination – dans le respect de leur prérogative propre – des médecins traitants, des médecins-conseil de l'Assurance Maladie, et des médecins du travail, qui fera l'objet sans attendre d'une mesure dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Ces propositions, à l'instar de celles des rapports « Charges et Produits » de l'Assurance Maladie pour 2026 et 2027, constituent une base intéressante pour mener une politique active de prévention, de suivi du salarié et de meilleur accompagnement des reprises, qui est plus faiblement mobilisée en France qu'à l'étranger.

C'est le premier des axes de l'approche structurelle qu'appelle de ses vœux le Gouvernement, qui permettrait de réduire la durée des arrêts en permettant aux salariés de revenir dans les meilleures conditions possibles ou, le cas échéant, de les accompagner efficacement dans une réorientation professionnelle et le maintien en emploi.

2/ Le second axe de cette approche structurelle est la révision de l'ensemble des paramètres de notre système dual d'indemnisation maladie (durée d'indemnisation, plafond d'indemnisation journalière, complément employeur, taux global de remplacement...) que justifie le paradoxe mis en lumière par l'évolution de la dépense, avec :

- une couverture du risque qui amène à mieux indemniser les salariés en arrêts courts que les arrêts longs (>30 jours), ces derniers constituant pourtant 82% de la dépense de l'assurance-maladie et les préjudices les plus sévères ;
- un nombre élevé d'arrêts courts (<8 jours) qui constituent 47% du total mais 4% de la dépense d'indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale, même s'ils représentent un facteur de désorganisation structurel des entreprises.

Cette situation amène à réinterroger le niveau de couverture des différents risques maladie, au regard aussi des dispositions légales d'ores et déjà existantes dont bénéficie une partie des salariés : loi de mensualisation, obligation d'une couverture prévoyance etc.

3/ Le dernier axe repose sur les moyens de responsabiliser davantage l'ensemble des acteurs : qu'il s'agisse des prescripteurs qui délivrent les arrêts de travail, de donner de nouveaux outils à disposition de l'employeur pour mettre fin à des pratiques détournant le sens de l'arrêt de travail (recours à l'arrêt de travail pour un motif non médical, par exemple en cas de conflit au travail, pratique d'une activité professionnelle parallèle etc.), ou d'identifier et de corriger « l'absentéisme atypique », qui voit certaines entreprises se caractériser par un nombre significativement plus important d'arrêts de travail par rapport aux entreprises du même type, que le phénomène de « sous-déclaration » qui amène des accidents ou des maladies, en réalité d'origine professionnelle, à être déclarés comme des maladies ou des accidents ordinaires. C'est d'autant plus indispensable que les entreprises qui investissent le plus dans la prévention en matière de santé et d'accidents du travail sont aussi les plus performantes économiquement.

Plutôt que de procéder immédiatement et par voie réglementaire aux ajustements paramétriques rendus indispensables par le nécessaire impératif de maîtrise des dépenses d'indemnisation journalière maladie, le Gouvernement souhaite saisir les partenaires sociaux pour que vous puissiez négocier sur les modalités de mise en œuvre des trois axes présentés ci-dessus, avec un triple objectif d'amélioration de la santé des travailleurs, du fonctionnement des entreprises et d'économies ciblées à 1 milliard d'euros en année pleine sur l'ONDAM, selon les modalités dont vous conviendrez avec les autres organisations mais dans un délai compatible avec une conclusion au plus tard le 19 décembre 2026.



Jean-Pierre FARANDOU